

## Les familles au bord du burn-out fiscal

### MISE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES | ALLOCATIONS FAMILIALES

**L'EFFET DE LA MISE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES EST D'AUTANT PLUS PÉNALISANT QUE LES FAMILLES ONT DE NOMBREUX ENFANTS.**

#### Ménage ayant 2 enfants à charge de moins de 14 ans (soit 2,1 UC<sup>1</sup>)

Revenu fiscal de référence <i>Compris entre</i>	Avant la réforme	Après la réforme	Perte
67 141 € et 89 490 €	1 552,20 €	776,04 €	776,04 €
<b>Revenu ramené l'Unité de Consommation</b> Entre 31 972 € et 42 614 €			

#### Ménage ayant 3 enfants à charge de moins de 14 ans (soit 2,4 UC)

Revenu fiscal de référence <i>Compris entre</i>	Avant la réforme	Après la réforme	Perte
72 736 € et 95 085 €	3 540,60 €	1 770,30 €	1 770,30 €
<b>Revenu ramené l'Unité de Consommation</b> Entre 30 307 € et 39 619 €			

On constate que la perte est 2,3 fois supérieure à celle du ménage de 2 enfants alors que le seuil de déclenchement de la réduction n'augmente que de 1,07 fois.

#### Ménage ayant 4 enfants à charge de moins de 14 ans (soit 2,7 UC)

Revenu fiscal de référence <i>Compris entre</i>	Avant la réforme	Après la réforme	Perte
78 331 € et 100 680 €	5 529,24 €	2 764,62 €	2 764,62 €
<b>Revenu ramené l'Unité de Consommation</b> Entre 29 011 € et 37 289 €			

**NB :** Si le ménage a un enfant de plus de 14 ans la perte est alors de **3 152,64 €** puisque la majoration pour âge est également réduite.

On constate que la perte est de près de 3,6 fois supérieure à la perte du ménage de 2 enfants alors que le seuil de déclenchement de la baisse n'augmente que de 1,16 fois.

## LE SYSTÈME DE LISSAGE MIS EN PLACE POUR ATTÉNUER LES EFFETS DE SEUIL EST AUSSI SOURCE D'INJUSTICE

Ce mécanisme de lissage consiste à écrêter le montant des allocations familiales de manière à ce que le total du revenu et des allocations n'excède pas le plafond de ressources majoré de l'allocation forfaitaire.

En d'autres termes, à partir du plafond, tout euro de revenu supplémentaire se traduit par une baisse de un euro du montant des allocations versées, jusqu'à atteindre le montant de l'allocation forfaitaire applicable à la tranche de revenu considéré.

Ce mécanisme introduit une injustice flagrante entre les familles situées juste au plafond et les familles situées légèrement au-dessus du plafond.

L'application du mécanisme prévu par le décret conduit au résultat paradoxal que la famille située au dessus du plafond perçoit en définitive un revenu disponible inférieur à celle située juste au plafond, comme le démontre le tableau suivant.

Ressources annuelles	Ménage X	Ménage Y	Ecart Y-X
Revenus primaires	78 330 €	82 630 €	4 300 €
Allocations familiales (pour 4 grands enfants)	8 633 €	4 317 €	-4 317 €
Complément dégressif allocations	0	17 €	17 €
Impôt sur le revenu	-4 183 €	-4 785 €	-602 €
<b>Revenu disponible</b>	<b>82 780 €</b>	<b>82 178 €</b>	<b>-602 €</b>

Il en résulte également, que pour un ménage percevant des revenus juste au niveau du plafond de majoration, une augmentation de salaire se traduit mécaniquement par une perte de revenu disponible.

**CETTE MISE SOUS CONDITIONS DE RESSOURCES DES ALLOCATIONS FAMILIALES S'AJOUTE À L'ABAISSEMENT PAR 2 FOIS DU PLAFOND DU QUOTIENT FAMILIAL QUI PÉNALISE AUSSI D'AUTANT PLUS LES FAMILLES QU'ELLES ONT DE NOMBREUX ENFANTS.**

<sup>i</sup> **Unité de consommation**, qui équivaut au salaire divisé par la somme des coefficients de chaque membre de la famille, et qui permet ainsi de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes (1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans, selon l'échelle dite de l'OCDE).